



VILLE  
de  
**MONTBONNOT  
SAINT-MARTIN**  
(38330)

N° 01-01-2024-023

Nombre de conseillers en exercice	29
présents	25
votants	29
nombre de voix pour	29
nombre de voix contre	0
abstention	0
NPPV	0

**OBJET :**

**Définition du calcul  
du quotient familial  
communal**

Certifié exécutoire

Publié sur le site Internet  
[www.montbonnot.fr](http://www.montbonnot.fr) et inséré  
au registre des délibérations de  
la commune de Montbonnot-  
Saint-Martin  
le : 02/04/2024

Envoyé en préfecture le 29/03/2024  
Reçu en préfecture le 29/03/2024  
Publié le  
ID : 038-213802499-20240326-01\_01\_2024\_023-DE

**République française**  
**Département de l'Isère**  
**Arrondissement de Grenoble**  
**Canton de Meylan**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt trois

le 26 mars

le conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BONNET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 15 mars 2024

Présents : M. BONNET, Maire – Mmes Caroline HALLE, Laurence LE BARRILLEC, Marie-Béatrice MATHIEU, Virginie SONJON - MM Roger BOIS, Jean-François CLAPPAZ, Patrick DESCHARRIERES, Gilles FARRUGIA, Adjoint(e)s – Mmes Véronique BRULEBOIS-VIOTTO, Marie-France CARRE, Catherine FAVAND, Nadine HEILLIETTE, Anne-Marie SPALANZANI - MM Claude BAUSSAND, Jean-Franck BARONI, Laurent COQUET, Alexis ISAAC, Paul KLEIN, Daniel LEIFFLEN, Alain MAFFET, Stéphane MOUNIER, Jean-Baptiste PERIN, Michel PINERI, Jérôme VINTI.

Pouvoirs : Mmes Christine CARBONE (pouvoir à Véronique BRULEBOIS-VIOTTO), Flavie PARENDEL (pouvoir à Caroline HALLE), Nathalie THIBAUT (pouvoir à Jean-François CLAPPAZ), Monsieur Xavier VIGNON (pouvoir à Roger BOIS).

*M. Patrick DESCHARRIERES est nommé secrétaire.*

- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 25 avril 2023, pour la modification des grilles tarifaires pour l'Escapade, l'Evasion et l'Escale Jeunes
- Vu la délibération n°4 du conseil municipal en date du 25 avril 2023, pour la modification des grilles tarifaires pour les services périscolaires,
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 25 avril 2023 pour la tarification sociale - dispositif cantine à 1 euro,
- Vu la délibération n°4 du conseil municipal du CCAS en date du 17 novembre 2016 pour l'actualisation de la grille du quotient familial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,
- Vu la délibération n°9 du conseil municipal en date du 27 juin 2023, pour modification du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance,

Considérant le besoin pour tous les modes de calcul du quotient familial communal,

Monsieur le Maire, conformément au calcul du QF de la Caisse d'Allocations familiales, décide de fixer les règles de calcul du quotient familial communal comme suit :

QFC : (ressources annuelles avant abattements (avis imposition N-1) /12 = X / par le nombre de parts fiscales de l'avis d'imposition N-1.

Les revenus des 2 représentants légaux résidants à la même adresse fiscale seront pris en compte.

Pour les ménages recomposés (pacsées – concubinage), en alignement aux calculs de la CAF, les revenus imposables de la famille seront pris en compte.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve cette délibération.**



Le secrétaire de séance,  
Patrick DESCHARRIERES

Fait à Montbonnot-Saint-Martin,  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire,  
Dominique BONNET